

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du mardi 27 novembre 2018

Publié sur le site et mis à la disposition du public le vendredi 07 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESTRUEL, Maire.

Etaient présents :

M. DESTRUEL Daniel, Mme TRAULET Delphine, M. THOREL Michel, Mme BONAY Catherine, Mme NICOLAS Jacqueline, M. DEVAUX Gérard, M. DELAPORTE Didier, M. DRUMEZ Vincent, M. RICARD Alain, Mme NORMAND Edith, Mme CHETTAB Carole, Mme DUCHAUSSOY Danielle, Mme THERON Bénédicte, M. SANTERRE Jacky, Mme DEPOILLY Kandice, M. DUBOIS Christian, Mme SIRE Guislaine, Mme DUMORTIER Paule, M. HOUYELLE Antoine, Mme LAPORTE Martine.
Arrivée de M. RENOUX André à 21H10

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur GROSJEAN Thierry qui donne pouvoir à Monsieur THOREL Michel
Monsieur TÉTIER Pascal qui donne pouvoir à Monsieur DUBOIS Christian
Monsieur RENOUX André qui donne pouvoir à Madame TRAULET Delphine jusqu'à son arrivée

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Kandice DEPOILLY secrétaire de séance, le Conseil accepte à l'unanimité.

Il désigne Madame VIOLET Brigitte, secrétaire générale, auxiliaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour il est proposé d'approuver le compte-rendu de la réunion du 30 août 2018.

Observations :

Monsieur DUBOIS demande pourquoi le point sur le temps partiel est si longuement relaté, réponse : il faut reprendre les lois et décrets.

Le compte-rendu de la réunion du 30 août 2018 est approuvé par 20 voix pour et 3 contre (M. DUBOIS et TÉTIER et Mme SIRE)

1. RAPPORT DE DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de rapporter la délibération en date du 10 avril 2018, concernant l'acquisition d'une surface commerciale sise au n°1 rue de Saint Valéry.

En effet, par ordonnance en date du 07 juin 2018, le Tribunal administratif a ordonné la suspension de cette délibération.

Il convient donc de savoir si la Commune décide de continuer à faire valoir son droit de préemption ou non, dans ce dernier cas il convient de rapporter la délibération précitée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal par 21 voix pour, 1 contre (Mr DRUMEZ) et, 1 abstention (Mr HOUYELLE)

- **DECIDE** de rapporter la délibération du 10 avril 2018.

2. VENTE DE TERRAIN

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'achat du terrain cadastré AM 215 et AM 239 d'une surface d'environ 1070 m², sise sur la ZA la Folie, d'un jeune entrepreneur dans le but de développer son activité.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer quant à cette vente ainsi que le prix au m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions (Mrs DUBOIS et TETIER)

- **DONNE** son accord pour la vente du terrain cadastré AM 215 et AM 239
- **ACCEPTTE** le prix de vente fixé à 2€ le m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour aboutir à cette vente
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

3. MAISON DE SANTÉ : AVENANTS ; SOUS-TRAITANT AU LOT MACONNERIE

- **AVENANTS**

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu le marché conclu avec les entreprises en application de la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2017 relative au marché de travaux pour la construction de la Maison de Santé,

Vu la délibération n°45 du 19 juillet 2016 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différents avenants concernant les travaux de la Maison de Santé, à savoir :

LOT N°1 : GROS OEUVRE

Adaptations suivantes :

- Plus-value pour surcoût de fondations lié au mur de cave en façade
- Moins-value pour suppression escalier béton intérieur
- Moins-value pour suppression de voiles d'escalier
- Moins-value pour remplacement de la lasure sur béton par de la peinture effet béton ciré
- Moins-value pour reprise fissurations de voiles béton

- Plus-value pour mise en œuvre enduit projeté sur pignon mitoyen en fond de parcelle
- Moins-value due à une erreur de hauteur sur les réservations de gaines VMC entraînant des travaux supplémentaires au lot faux plafonds
- Plus-value pour évacuation de déchets

Soit un total de – 2709.43 €

Montant du marché initial 410 000.00 € HT

Avenant : -2 709.43 €

Nouveau montant de marché 407 290.57 € HT

LOT N° 2 : ETANCHEITE

Adaptations suivantes :

- Fourniture et mise en œuvre d'une couche de gravillons roulés sur toiture terrasse
- Garage voisin : fourniture et mise en place d'une bande de rive de toiture

Soit un total de 3 986.00 €

Montant initial du marché 42 798.22 € HT

Avenant : 3 986.00 €

Nouveau montant du marché 46 784.22 € HT

LOT 4 : PLATRERIE - DOUBLAGE - FAUX PLAFONDS

Adaptations suivantes :

- Plus-value pour la réalisation de 3 boîtes à rideaux suite aux réservations non respectées par le lot gros œuvre

Soit un total de 1 150.24 €

Montant initial du marché 30 714.75 € HT

Avenant : 1 150.24 €

Nouveau montant du marché 31 864.99 € HT

LOT 6 : ÉLECTRICITÉ

Adaptations suivantes :

- Plus-value pour encastrement des attentes électriques et Ethernet des bureaux
- Plus-value pour changement des plaques de propreté des équipements électriques par gamme Alu

Soit un total de 2 656.03 €

Montant initial du marché 65 890.00 € HT

Avenant : 2 656.03 €

Nouveau montant du marché 68 546.03 € HT

LOT 7 : CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION

Adaptations suivantes :

- Moins-value pour la réalisation de boîtes à rideau par le lot faux plafonds dû aux hauteurs non respectées des gaines de ventilation

Soit un total de – 575.12 €

Montant initial du marché 92 870.59 € HT

Avenant : - 575.12 €

Nouveau montant du marché 92 295.47 € HT

LOT 10 : PEINTURE

Adaptations suivantes :

- Plus-value pour remplacement de la lasure sur béton par de la peinture effet béton
- Moins-value pour suppression de la lasure sur béton
- Moins-value pour mise en œuvre de vernis mat sauf sur escalier
- Plus-value pour reprise des fissurations de voiles béton

Soit un total de 2 185.95 €

Montant initial du marché 19 973.67 € HT

Avenant : 2 185.95 €

Nouveau montant du marché 22 159.62 € HT

LOT 11 : ASCENSEUR

Adaptations suivantes :

- Moins-value pour évacuation des déchets réalisé par une tierce entreprise

Soit un total de – 500 €

Montant initial du marché 45 100.00 € HT

Avenant : -500.00 €

Nouveau montant du marché 44 600.00 € HT

LOT 12 : VRD

Adaptations suivantes :

- Moins-value pour remplacement du carrelage sur cheminement béton par du béton lavé

Soit un total de – 2 625.00 €

Montant initial du marché 80 990.29 € HT

Avenant : -2 625.00 €

Nouveau montant du marché 78 365.29 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure les avenants précités pour un montant total en augmentation de 3 568.67€ HT sur le montant du marché initial
- **DIT** que les crédits sont prévus au B.P 2018
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que toutes pièces s'y rapportant pour leur exécution.
- ACTE DE SOUS-TRAITANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a accepté le sous-traitant de l'entreprise RISCH pour la pose des briques, à savoir les Façadiers de la Somme de DREUIL LES AMIENS.

4. GROUPE SCOLAIRE ACHILLE BAILLET : AVENANTS

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la délibération n°45 du 19/07/2016 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu le marché conclu avec l'entreprise SARL DEVÉRITÉ, adjudicataire du lot n°6 (Menuiserie bois) en application de la délibération du Conseil municipal n°72 du 19/09/2017 relative au marché de travaux pour la rénovation thermique et mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire A. BAILLET.

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer au marché des travaux demandés par la commission de sécurité, notamment la modification du bloc poreté pour un montant de 2 255.00€ HT :

Montant initial du marché HT : 44 565.00€
Avenant n°1 : 10 743.00€
Avenant n° 2 : 2 255.00€
Montant du marché modifié : 57 563.00€ HT

Vu le marché conclu avec l'entreprise LESOURD, adjudicataire du lot n°7 (Plâtrerie) en application de la délibération du Conseil municipal n°72 du 19/09/2017 relative au marché de travaux pour la rénovation thermique et mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire A. BAILLET.

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer au marché des travaux demandés par la commission de sécurité, notamment la mise en œuvre d'une cloison sur les pignons du grenier pour un montant de 834.00€ HT :

Montant initial du marché HT : 45 233.98€
Avenant n°1 : 1 734.00€
Avenant n° 2 : 834.00€
Montant du marché modifié : 47 801.98€ HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'augmentation du volume des travaux confiés aux entreprises précitées (lots 6 et 7), le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de conclure les avenants en augmentation avec les entreprises LESOURD et DEVERITE dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée,
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

5. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VILLES SŒURS

- **CONVENTION CONTENEURS ENTERRÉS**

Monsieur le Maire présente en détail à l'Assemblée les dispositions d'une convention de fonds de concours de la Ville avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Cette convention concerne la mise en place de 3 conteneurs enterrés, implantés rue de l'Echevinage, comprenant la fourniture des conteneurs, la pose et les travaux de génie civil. Pour les modalités financières, la Commune s'acquittera auprès de la CCVS, par versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant HT des travaux, soit 12 352.50€.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention
- **ACCEPTE** la participation de la Commune de 12 352.50€ HT
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce s'y rapportant pour leur exécution.
- RAPPORT CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a opté pour régime de la fiscalité professionnelle unique, et qu'à ce titre, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation ;

Vu la délibération en date du 8 février 2018 approuvant le montant provisoire des attributions de compensation, et les notifications adressées aux communes ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives ;

Considérant qu'à cette fin, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et ressources, au plus tard pour le 15 septembre ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de fixer l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018, a été adopté par la CLECT, le 7 septembre 2018, et notifié le 10 septembre 2018 ;

Considérant que ce rapport doit être, dans un délai maximal de 3 mois, entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Considérant qu'il appartient ensuite au Conseil Communautaire d'approuver le montant définitif des attributions de compensation ;

Ceci rappelé,

Et précisant encore qu'à défaut d'accord dans les délais prescrits, les services de l'Etat se substitueront aux collectivités locales pour statuer sur l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation qui en découlent,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport validé par la CLECT.

Le document, ainsi que ces annexes est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, Le Conseil Municipal décide :

- De **VALIDER** le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération
 - De **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté de Communes des Villes Sœurs
 - D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération
-
- COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi NOTRÉ attribue, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 03 août 2018 permet aux Communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de publication de la loi, les compétences relatives à l'eau et l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences dès lors que 25 % d'entre elles, représentant au moins 20% de la population s'expriment dans ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Il s'agit donc de savoir si la Commune accepte de confier ses compétences eau et assainissement à la C.C.V.S en 2020 ou en 2026.

Considérant que la Commune souhaite reporter le transfert eau et assainissement au 1er janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes des Villes Sœurs
- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la C.C.V.S.

6. BUDGET SERVICE D'EAU : DÉCISION MODIFICATIVE ; ADMISSION EN NON VALEUR

- DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité apporte les modifications suivantes au BP 2018 du service d'eau :

- | | |
|----------------|------------|
| - Compte 70111 | + 20 000 € |
| - Compte 66112 | + 20 000 € |

- ADMISSION EN NON VALEUR

Vu l'état des restes à recouvrer présenté par Monsieur le Monsieur le Trésorier concernant des titres de recettes de l'exercice 2016 et correspondants à des factures d'eau impayées, à savoir : 175.40€ et 31.83€

Considérant les poursuites effectuées par les Services du Trésor restées infructueuses,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes n°32 et 109 de l'exercice 2016
- **DIT** que le montant total de ces titres s'élève à 207.23€
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours

7. BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, apporte les modifications suivantes au BP 2018 de la ville :

- Compte 2315	- 10 000 €
- Compte 2031	+ 10 000 €

Arrivée de Monsieur RENOUX André (21H10)

8. ECOLE DE MUSIQUE

- SUBVENTION LINE (Jazzimi 2)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande émanant de l'Ecole de musique qui sollicite une subvention communale pour monter leur projet de spectacle LINE (JAZZIMI 2).

Au vu du budget prévisionnel établi pour l'organisation, Monsieur le Maire précise que 4 000€ sont nécessaires à l'équilibre de leur spectacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'allouer une subvention exceptionnelle de 4 000 €,
- **DECIDE** de verser ladite somme à l'association Deviens Musicien,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2018,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

- CONVENTION INTERVENANT THEATRE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les dispositions d'une convention entre "le Petit Casino d'Ailleurs" en tant que producteur et la Commune pour le projet "LINE", conte musical qui sera présenté les 14 et 15 juin 2019 par l'Ecole de musique.

Cette convention permet de mettre à disposition une professeure de théâtre pour l'initiation artistique et la mise en scène du spectacle.

Il en précise le coût financier qui s'élève à 2 800€ correspondant aux prestations d'interventions et répétitions auprès des élèves.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de partenariat entre la Commune et le Producteur,
- **ACCEPTÉ** le coût de l'intervenant théâtre fixé à 2 800€
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

9. CONTRATS DE MAINTENANCE MATÉRIELS DIVERS

- **INFORMATIQUE MAIRIE (SG INFORMATIQUE)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de la Société SGI, prestataire informatique, relative aux contrats d'assistance téléphonique et d'abonnement aux logiciels COSOLUCE pour le matériel de la Mairie.

Il précise que ces contrats sont conclus pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 ainsi que le coût des prestations fixé comme suit :

- assistance téléphonique : forfait annuel de 700.00€ HT
- abonnement annuel et services logiciels : 4 810.80€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de la Société SGI
- **ACCEPTÉ** les termes des contrats précités
- **HABILITE** Monsieur le Maire à les signer.
- **INFORMATIQUE ACHILLE BAILLET (IDÉATION)**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil municipal qu'un contrat de maintenance et d'assistance avait été mis en place avec la Société IDEATION pour le matériel informatique des écoles, par délibération du 23 octobre 2017.

Suite à l'acquisition de matériel pour le groupe scolaire Achille Baillet, Monsieur le Maire présente la proposition d'avenant à ce contrat qui prend effet à compter du 1er septembre 2018, pour un coût supplémentaire de 400€ HT/an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les dispositions du présent avenant pour un coût annuel de 400€ HT
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer ce premier avenant au contrat et toute pièce s'y rapportant.

- ASCENSEUR ACHILLE BAILLET

Dans le cadre des travaux de mise aux normes d'accessibilité au groupe scolaire Achille BAILLET, la solution de mise en place d'un ascenseur avait été retenue.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ces travaux avaient été réalisés par l'entreprise OTIS et qu'il convient de conclure un contrat de maintenance.

L'installateur propose un contrat d'une durée de 5 ans renouvelable pour un coût annuel de 2 208.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire le contrat de maintenance avec l'entreprise OTIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

10. RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE PROTECTION DES DONNÉES (RGDP)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation

numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 596.25€ HT,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 161.00€ HT et pour une durée de 4 ans,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

11. VIDÉO SURVEILLANCE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Commune a obtenu la subvention pour la vidéo surveillance des bâtiments scolaires.

Il s'agit maintenant de demander une aide pour d'autres lieux de la ville.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** le devis de l'entreprise DEMOUSELLE d'un montant s'élevant à 17 485.67€ HT

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat concernant l'obtention d'une subvention FIPD
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur DUBOIS demande si la surveillance du cimetière sera possible, réponse de Monsieur RENOUX : pas de distribution d'électricité à cet endroit, il faudrait prévoir une alimentation par panneau solaire, à suivre.

12. OCCUPATION SALLES POUR FORMATIONS : CONVENTIONS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les dispositions d'une convention entre l'Institut Régional de Formation des Adultes (IRFA) et la Commune.

Cette convention permet de mettre à la disposition de l'IRFA une salle du bâtiment Jean JAURES afin d'y effectuer des formations sur la Commune pendant quelques années. Il précise que cette dite salle sera mise à disposition moyennant une redevance mensuelle de 300€.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de la Commune et l'IRFA
- **ACCEPTE** le montant de 300€/ mois pour la mise à disposition de cette salle
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

13. C.C.V. PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence transports scolaires à la Région Hauts de France, la Commune doit se positionner pour l'année 2018-2019 sur la prise en charge de la participation financière demandée par la Région pour les élèves fréquentant le Lycée du Vimeu. Jusqu'à ce jour, la commune participait à hauteur de 50%.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal :

- **MAINTIENT** la participation financière à hauteur de 50%
- **DECIDE** de verser cette aide directement à la C.C.V. selon les éléments qui seront fournis
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer les pièces liées à cette affaire.

14. PARTICIPATION SMUR DE EU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier adressé par Monsieur le Maire de la Ville d'EU sollicitant une participation financière au fonctionnement du SMUR. Compte tenu de la lourde charge financière, la ville d'Eu a réparti les frais entre les communes desservies par ce service, à raison d'une participation qui repose sur le volontariat, fixée à 0.46€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une participation financière au SMUR de EU,

- **ACCEPTÉ** le montant fixé à 0.46€/habitant,
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

15. ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans la séance du 14 décembre 2017 le Conseil municipal avait décidé de se faire rembourser le régime indemnitaire à hauteur de 60% de l'assurance statutaire des agents.

Or il s'avère que le calcul de la cotisation est basé sur une assiette beaucoup trop importante du fait de ce choix.

Il s'agit donc de renoncer au remboursement des 60% du régime indemnitaire. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant à cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le contrat d'assurance statutaire (2018-2021) en supprimant la couverture du régime indemnitaire,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

16. PRIME APPRENTIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 30 août 2018 pour la reconduction de la prime de fin d'année. Il informe l'Assemblée que trois agents en contrat d'apprentissage n'ont pas été pris en compte pour l'attribution de cette prime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une prime de 300€ net pour l'année 2018
- **PRECISE** que seront bénéficiaires les apprentis en contrat au moment du versement de la prime. Sans changement sur les conditions d'attribution ainsi que sur le montant cette prime sera versée chaque année aux apprentis sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

17. RIFSEEP : MISE A JOUR

Les textes qui régissent le régime indemnitaire des techniciens territoriaux sont sortis, il convient donc de rajouter ce grade à la délibération précédemment décidée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

18. RAPPORT EAU

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Monsieur André RENOUX, Adjoint délégué au Service Eau, présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport des services municipaux sur l'eau potable, pour l'année 2017.

Ce rapport permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**

Ce rapport sera mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie et publié sur le site de la Commune.

19. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une visite de la maison de santé est organisée le samedi 1^{er} décembre 2018, rendez-vous à 11H sur place.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la subvention européenne a été obtenue, le montant définitif sera communiqué ultérieurement.

Monsieur le Maire précise aux membres de l'opposition que leurs articles pour le bulletin municipal sont attendus pour le 15 décembre 2018.

20. TOUR DE TABLE

Madame CHETTAB : demande pourquoi la sortie des ambulances de la maison de santé ne se fait pas par le parking d'Intermarché comme prévu initialement :

Réponse de Monsieur le Maire : les gérants ne le souhaitent pas

S'en suit un débat, au cours duquel sont rappelés les efforts qui ont été faits par la commune lors du sinistre de cette surface commerciale, aussi bien dans le prêt de locaux que par l'aide des services administratifs de la Mairie.

Cette décision est vivement regrettée, le danger sur la rue du Général de Gaulle pour le dépôt des patients est réel.

Madame CHETTAB regrette le peu de personnes présente lors du concert du 10 novembre dernier.

Madame LAPORTE signale une tache d'humidité au-dessus de l'orgue dans l'église

Monsieur DUBOIS signale l'anarchie des poubelles dans le cimetière

Réponse : Monsieur RENOUX souligne le manque de civisme des visiteurs.

Monsieur DUBOIS regrette que les membres de l'opposition n'aient pas été associés complètement aux cérémonies du 11 novembre,

S'en suit un débat sur ce sujet.

Monsieur RICARD remarque que la Presse boude la commune.

Madame SIRE demande des explications sur la note affichée dans la salle des fêtes lors des thés dansant à propos des produits étalés sur le parquet

Réponse de Madame TRAULET : elle a apporté cette précision dans le règlement suite au gros entretien qui a été fait sur le parquet cet été.

Madame SIRE s'inquiète de l'avenir de la friche « DIA » et de la maison de la presse

Réponse de Monsieur RENOUX : pour la maison de la presse il est envisagé une boutique éphémère au moment des fêtes de Noël, et pour la friche « DIA » des discussions sont en cours.

Madame DUMORTIER demande à Monsieur RENOUX ce qu'il a pensé du congrès des Maires où il s'est rendu

Réponse de Monsieur RENOUX : c'est un salon, organisé comme tel

Madame DUMORTIER demande à Monsieur le Maire de préciser sa position quant aux manifestations des gilets jaunes

Réponse de Monsieur le Maire : en phase avec les revendications mais pas sur la forme.

Madame DUMORTIER s'inquiète du nouveau locataire de la maison du stade

Réponse de Monsieur RENOUX : ce débat ne doit pas avoir lieu en réunion publique, il reste à la disposition de tous ceux qui voudront avoir des informations.

Madame THÉRON demande quand débiteront les travaux de la micro-crèche ? Elle précise que le personnel en place devra quitter les lieux.

Réponse de Monsieur le Maire : les travaux devraient débiter dans le courant du 1^{er} trimestre 2019, il précise que des salles sont disponibles à la Mairie et à la Maison de Santé pour accueillir le personnel.

Madame THÉRON rappelle qu'une réunion devait avoir lieu à propos de la participation citoyenne

Réponse de Monsieur le Maire : Ce sont les gendarmes qui doivent proposer des dates pour cette réunion.

Monsieur HOUYELLE demande qui va recruter le personnel de la micro-crèche

Réponse de Monsieur le Maire : la directrice

Monsieur HOUYELLE demande où en sont les ventes des terrains du lotissement la Nardière

Réponse de Monsieur le Maire : une parcelle est vendue et une autre en cours.

Séance levée à 22H19

Vu le Maire,

